

Commune de
Aspiran (34)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
20 avril 2015	04 mars 2019	19 août 2019	16 décembre 2019

approbation

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

débatu les 31 mai 2016 et 12 mars 2018



I. PRÉAMBULE

Le parti d'aménagement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) expriment et motivent les orientations souhaitées par la municipalité en ce qui concerne l'urbanisation et l'aménagement futur de son territoire. Ce document représente un engagement pour le devenir du territoire communal. Il permet à la commune d'exprimer les grands axes de sa politique pour les 10 à 15 années à venir. A Aspiran, le projet de PLU vise un objectif 2030.

L'objectif est d'introduire une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme. Aussi, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit veiller à respecter les principes suivants des articles L.101-1 et L.101-2 :

□ ARTICLE L.101-1

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.»

□ ARTICLE L.101-2

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

1° L'équilibre entre:

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

e) Les besoins en matière de mobilité;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

4° La sécurité et la salubrité publiques;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Le contenu du PADD est défini par l'article L.151-15 :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit:

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement éco-

nomique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Autant que possible, les orientations du PADD sont ensuite cartographiées pour les territorialiser.

II. PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT

Le principe conducteur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) consiste à répondre aux besoins nouveaux en matière de développement en préservant le cadre naturel du territoire et l'identité du village d'Aspiran. Les principes d'urbanisation et d'aménagement veillent au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols.

Au regard des contraintes imposées par le contexte physique et des orientations qu'elles déterminent, le projet doit veiller à la structuration physique du territoire en lien avec le village existant.

Ce développement doit se faire en tenant compte des contraintes communales :

- Prendre en compte les risques, notamment le risque inondation par débordement et par ruissellement,
- Assurer la préservation du paysage et des espaces naturels et agricoles, des continuités écologiques et de la biodiversité, traduites notamment dans la trame verte et bleue,
- Assurer la préservation du tissu spécifique du centre ancien du village et les vues sur celui-ci depuis l'Ouest du territoire,
- Maîtriser l'urbanisation en lien avec le tissu urbain existant,
- Recentrer le développement urbain sur les parties actuellement urbanisées et stopper les implantations bâties dans l'espace agricole et naturel,
- Prolonger l'organisation de la forme urbaine du village sur la base d'un développement cohérent, respectueux des contraintes réglementaires,
- Proposer un projet urbain en cohérence avec les équipements existants et futurs, en fonction des réalités économiques de la commune,
- Intégrer les besoins spécifiques des activités déjà implantées sur le territoire, notamment agricoles,
- Favoriser les énergies renouvelables et développer les orientations en termes de développement durable.

III. LES GRANDES ORIEN- TATIONS DU PADD

II.1. AXE 1 //SE PRÉ-MUNIR DES RISQUES

II.1.1. PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION

Le risque inondation est de trois types sur la commune:

- Inondation par débordement des cours d'eau par l'Hérault et les ruisseaux de la Garelle et de la Malautié qui impactent fortement le village : ce risque est défini par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) qui n'identifie pas exactement les mêmes secteurs à risques.
- Inondation par ruissellement, qui vient aggraver le risque inondation dans le village de part la position «en cuvette» du village. Ce risque perçu et vécu a été précisé par une étude hydraulique en 2017.
- Inondation par rupture de barrage, qui concerne essentiellement le secteur gare, aux abords du fleuve Hérault.

☐ ATTENDUS DU PLU

- > Dans les zones à risque inondation par débordement (PPRI et AZI) :
 - Tout développement urbain est exclu,
 - Toute nouvelle construction est interdite dans les zones du risque fort,
 - Les constructions devront respecter une hauteur de seuil de 20cm au-dessus de la plus haute eau connue.
- > Au titre du risque inondation par ruissellement :
 - Toute construction ou occupation du sol devra respecter le règlement pluvial
 - Cette problématique a été intégrée dans le choix des extensions urbaines pour ne pas aggraver le risque par une urbanisation en amont : le secteur du Valat de la Malautié (en aval du centre du village et dont les écoulements pluviaux ne traversent pas le village).
- > Risque inondation par rupture de barrage : intégrer ce risque dans l'achèvement du secteur gare

II.1.2. PRENDRE EN COMPTE LES AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Même si ceux-ci sont moins impactants en emprise et en population touchée, d'autres risques et nuisances existent sur le territoire communal :

- Feu de forêt,
- Séisme,
- Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié aux infrastructures routières (A75 et RD609), mais aussi lié aux canalisations de gaz,
- Mouvement de terrain
- Risque de pollution des eaux à consommation humaine (prise en compte des périmètres de captage)
- Bruit des infrastructures (autoroute et RD609), avec application de l'amendement Dupont

☐ ATTENDUS DU PLU

- > Appliquer le principe de précaution dans les zones soumises à un risque élevé
 - Aucun projet urbain dans les zones soumises à un des risques élevés ci-dessus, quel qu'il soit,
 - Feu de forêt : aucune nouvelle construction dans les zones d'aléa élevé, extension limitée à 20% maximum de l'existant,
 - TMD canalisation de gaz : aucune nouvelle construction dans les bandes où des effets sont signalés,
 - TMD infrastructures A75 et RD609 : pas de nouvelle construction à vocation d'habitat dans les bandes de 100 et 75m.
- > Eviter les implantations dans les secteurs soumis au glissement de terrain et adapter les règles de constructibilité si besoin.
- > Informer les pétitionnaires de tous les risques, y compris sismique.
- > Préserver les périmètres de captage de tout projet urbain.

II.2. AXE 2 // METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES EN PRÉSERVANT LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le territoire d'Aspiran est marqué par un paysage de très grande qualité, basé sur un usage agricole dominé par la vigne. De nombreuses implantations de hangars agricoles, mais aussi d'habitat (pas/plus toujours lié à l'activité agricole) ont morcelé l'espace agricole.

Le village d'Aspiran s'organise en masse compacte en contre-bas du pioch des pins, offrant ainsi une silhouette très particulière. Des vues sur le village mettent en valeur ce contexte paysager et doivent être préservées.

Par ailleurs, la commune est partiellement couverte par le site Natura 2000 du Salagou (Sud-Ouest de la commune) et est longée à l'Est par le fleuve Hérault, porteur, lui aussi, d'enjeux environnementaux forts.

Aspiran souhaite conserver son identité paysagère, en s'appuyant sur le maintien de l'agriculture, la préservation des grands espaces ouverts offrant des vues intéressantes, mais aussi au travers de la conservation de la biodiversité et de sa traduction en trame verte et bleue.

II.2.1. PRENDRE EN COMPTE LES PAYSAGES ET LES METTRE EN VALEUR

La prise en compte du paysage s'attache d'abord à respecter les paysages existants, la plaine agricole et les reliefs boisés.

La mise en valeur paysagère passe aussi par la réflexion sur les implantations urbaines, avec le maintien du rapport actuel du vieux village avec l'espace agricole et des vues sur le pioch des Pins et le Piochet.

☐ ATTENDUS DU PLU

- > Préserver les paysages : leur diversité agricole et naturelle.
- > Encadrer l'urbanisation et la limiter dans des espaces qui ne viennent pas en conflit avec le grand paysage.
- > Conforter/traiter les limites urbaines.

- > Préserver les ouvertures paysagères et les points de vue sur le village et les espaces agricoles, notamment sur l'Ouest du territoire et au Nord du village.
- > Préserver les domaines et les autres éléments patrimoniaux dont le patrimoine vernaculaire, qui forment des repères dans le paysage et apportent une valeur ajoutée forte au paysage.
- > Stopper les implantations bâties dans les espaces agricoles et naturels à plus forts enjeux paysagers.
- > Mettre en valeur les entrées sur le village et les vues sur celui-ci et sur le Pioch des pins et le Piochet.
- > Finaliser et recomposer le paysage autour du secteur gare, pour une meilleure intégration et une meilleure qualité de vie.

II.2.2. CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le maintien des espaces agricoles et naturels spécifiques est un enjeu paysager mais aussi un enjeu économique dans un village où l'agriculture est dynamique.

Les éléments mis en œuvre par le projet urbain pour la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels sont développés dans les axes suivants : ils participent aussi à la préservation de l'espace agricole.

Conforter la vocation agricole du territoire passe aussi par le soutien au fonctionnement des exploitations.

☐ ATTENDUS DU PLU

- > Limiter la consommation des espaces agricoles, exploités ou non.
- > Limiter les implantations bâties dans les espaces agricoles pour préserver les potentialités de production et limiter les conflits d'usage et les difficultés de fonctionnement des exploitations : conserver des coupures vertes et éviter la juxtaposition avec les espaces urbanisés qui empêche la pratique de l'espace agricole.
- > Permettre des implantations agricoles - extension d'existant ou nouvelle implantation - dans les espaces agricoles de moindre impact paysager, pour permettre l'usage agricole du territoire et permettre le maintien des espaces ouverts.
- > Favoriser le regroupement des hangars agricoles

pour la partie Ouest du territoire, dans un secteur de moindre impact paysager, pouvant bénéficier de l'accès aux réseaux si besoin, notamment d'eau : le Valat de la Malautié est à privilégier car il permet de répondre à ces attentes, et permet une accessibilité des terres agricoles de l'Ouest.

- > Limiter les implantations dans le secteur sous appellation d'origine contrôlée.

II.2.3. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ / LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La biodiversité d'Aspiran bénéficie de mesures de protection réglementaire uniquement sur la partie Sud-Ouest (Natura 2000 du Salagou) mais les enjeux environnementaux sont bien entendus plus étendus sur le territoire. Il est donc important d'intégrer cette notion de préservation des espaces naturels dans le cadre du PLU pour encadrer tous les espaces et favoriser leur préservation et leur mise en valeur.

Ces enjeux induisent une prise en compte dans le choix de l'emprise de la zone urbaine et à urbaniser. La commune a ainsi mobilisé en priorité les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine avant toute consommation d'espace agricole ou naturel.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Clarifier les limites urbaines et stopper les implantations bâties dans les espaces naturels.
- > Traduire la trame verte :
 - Préserver les réservoirs de biodiversité du Nord de la commune (piochs de Ginestet et Montèzes) et le secteur Natura 2000 du Salagou route de Péret, au Sud-Ouest du village,
 - Préserver la trame verte, notamment le pich des Pins et le Piochet,
 - Maintien des massifs arborés, rares en contexte méditerranéen,
 - Des exceptions peuvent être envisagées pour la gestion de ces espaces, leur mise en valeur par des réalisations d'aménagements légers pour l'accueil du public.
- > Traduire la trame bleue :
 - Conforter la trame bleue de la Dourbie, l'Hérault, le Valat de la Malautié et la Garelle et leurs affluents, les mares,
 - Restaurer les continuités écologiques le long des

ruisseaux de la Garelle et le Valat de la Malautié.

- > Préserver et construire le projet communal (dont les OAP) avec les éléments de biodiversité existants (fossés, haies, murets, zones d'expansion des eaux).
- > Préserver et améliorer la qualité des eaux, conformément au SDAGE :
 - Accompagner la réduction de la pollution par les pesticides,
 - Limiter les espèces allergisantes.

II.3. AXE 3 // ENCADRER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET URBAINE

II.3.1. MAINTENIR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE CONSTANT, MAIS MAÎTRISÉ

La commune, à l'instar des communes de l'arrière-pays héraultais, a connu récemment une forte croissance qu'il y a lieu d'encadrer et de maîtriser.

Cette croissance démographique s'est essentiellement faite dans des extensions urbaines et le village ancien a été fortement délaissé. La paupérisation du centre est aujourd'hui assez marquée et un très fort enjeu de réinvestissement existe. La commune possède 88 logements vacants en 2018, ce qui montre un désintérêt important pour le centre, bien qu'une tendance au réinvestissement commence à se faire sentir (nombre de logements vacants en baisse de 117 à 88). Parallèlement le centre et les faubourgs abritent de nombreux bâtiments transformables.

Le centre est de très belle qualité architecturale, appuyée par l'église Saint Julien, qui est inscrite au titre des monuments historiques et fait l'objet d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), en parallèle de la démarche de PLU.

Le dynamisme démographique est un atout, mais qu'il est nécessaire d'encadrer pour favoriser une croissance mesurée et échelonnée dans le temps et qu'il est nécessaire de réorienter vers un centre ancien requalifié et remis en valeur.

ATTENDUS DU PLU

- > Conforter la dynamique démographique de la population par une mixité de formes et de typologies de logements pouvant répondre à tous, notamment aux familles.
- > Tendre vers une croissance à environ 1,5% par an, soit environ 2060 habitants en 2030. Soit, sur la base d'une population estimée en 2018 à 1700 habitants, +360 habitants d'ici 2030.

- > Pour atteindre l'objectif de population de 2060 habitants, en considérant une moyenne par ménage à 2,2 personnes/ménage, les besoins de production de logements s'élèvent à environ 200 logements (35 environ pour le desserrement de la population passant de 2,3 à 2,2 ; 165 pour la croissance démographique).
- > Prioriser le réinvestissement du centre ancien pour lui redonner vie et qualité.

II.3.2. RÉINVESTIR LE CENTRE AVANT TOUTE CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Il s'agit à la fois de donner une cohérence et de maintenir l'identité du village mais aussi de limiter la consommation d'espace.

L'enveloppe physiquement définie et objective s'appuie sur le potentiel déjà existant dans la partie actuellement urbanisée (PAU), et respecte les enjeux paysagers.

Le potentiel existant doit cependant être pondéré :

- Logements vacants à pondérer au regard de l'ampleur du réinvestissement urbain à engager et à la durée du PLU : en effet, le PLU développe un projet pour 2030, alors qu'un réinvestissement du centre ancien est plutôt de l'ordre de 30 ans.
 - Bâtiments transformables : là aussi, l'ensemble de ce potentiel ne sera pas mobilisé dans la durée du PLU. Les transformations de remise sont effectives, mais nombreux resteront des garages ou bâtiments agricoles.
 - Les densifiables (redécoupage foncier d'un terrain déjà porteur d'une construction) ne sont pas non plus mobilisables dans leur totalité : cette tendance générale n'est pas encore visible sur le territoire d'Aspiran, mais est à anticiper.
 - Les dents creuses (terrain indépendant sans aucune construction) sont par contre tout à fait mobilisables et sont donc comptées dans leur totalité.
- > L'ensemble de ce potentiel permet donc d'offrir, dans l'enveloppe urbaine un peu plus de 110 logements.
 - > Un besoin complémentaire d'environ 90 logements (pour atteindre les 200 logements nécessaires pour la durée du PLU) doit donc être trouvé en extension urbaine.

Un des premiers enjeux de la commune est de mobiliser le bâti existant dans le centre ancien et dans les autres

zones urbaines existantes.

Une action foncière d'ampleur n'est pas à l'échelle des capacités financières de la commune. Aussi, l'outil qui sera privilégié sera l'action sur l'espace public et l'encadrement de l'urbanisation par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation et les obligations d'opérations d'ensemble dans les zones à urbaniser.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Limiter les extensions urbaines au strict nécessaire en mobilisant en priorité le potentiel des zones urbaines.
- > Stabiliser les secteurs d'habitat diffus, en dehors de la partie actuellement urbanisée.
- > Favoriser la densification des zones urbaines dans le respect des formes urbaines du village et sa mise en valeur.
- > Priorité au renouvellement urbain :
 - Favoriser la mobilisation des logements vacants : information au public et aux propriétaires,
 - Densifier les secteurs déjà urbanisés : dents creuses et densifiables,
 - Achever le secteur de la gare.
- > Mobilisation des besoins complémentaires pour l'habitat sur le secteur Valat de la Malauié : proximité du village et intégration paysagère optimale.
- > Se fixer un objectif de densité brute minimale de 20 log/ha pour les nouvelles opérations et les opérations les plus importantes dans la zone urbaine (égale ou supérieure à 5000 m²).
- > Encadrer les évolutions urbaines (dont le centre ancien et la gare) et le/les secteurs à urbaniser par des OAP.
- > Se fixer un objectif chiffré de réduction de consommation des espaces agricoles et naturels. Entre 2007 et 2017, la consommation a été de 16,17 ha pour une augmentation de 418 habitants, soit environ 400m² par habitant. L'objectif du présent PLU est un maximum de 200m² par habitant, ce qui permet une réduction de moitié.

Il est à noter que cette démarche de réinvestissement urbain, faite de manière approfondie marque un projet fort de réappropriation du village ancien.

II.3.3. PERMETTRE UN PARCOURS RÉSIDENTIEL COMPLET

La commune est actuellement marquée par une opposition entre l'accession à la propriété dans les extensions urbaines et un logement locatif et/ou précaire dans le centre ancien. Le projet communal vise à rééquilibrer l'offre de logements, sur l'ensemble des formes urbaines, avec une action forte sur le centre ancien pour favoriser et accompagner le retour d'une mixité de population dans le centre.

Parallèlement, la commune, bien que non soumise à la loi DALO, est consciente du besoin de production de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Favoriser la mixité et la diversité des formes urbaines (en harmonie avec le patrimoine et les formes urbaines locales).
- > Favoriser le logement pour tous :
 - En favorisant le parc locatif,
 - En incitant à des logements de tailles plus variées (T1 et T2 sont sous représentés).
- > Respecter les objectifs de logement sociaux :
 - 20% dans les zones à urbaniser et dans toute opération égale ou supérieure à 5000 m²,
 - Favoriser une répartition des opérations sociales dans l'ensemble du tissu urbain et à urbaniser,
 - Favoriser les opérations couplées extension urbaine/rénovation dans l'ancien.

II.4. AXE 4 // ASSURER UN LIEU DE VIE AGRÉABLE POUR TOUS

II.4.1. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

La commune possède un monument protégé au titre des monuments historiques (église inscrite) et un centre ancien d'une très grande qualité. Par ailleurs, le territoire d'Aspiran recèle un «petit patrimoine» très intéressant, reflet de son histoire, notamment les domaines, les croix de chemin, les fontaines, etc. Les parcs du centre ancien participent aussi de ce patrimoine.

La commune possède aussi des sites archéologiques majeurs.

Les éléments de patrimoine ont été identifiés et repérés sur l'ensemble du territoire.

La commune fait application de l'article R.* 123-11 du code de l'urbanisme, qui précise que

«Les documents graphiques du règlement» font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

- ...
- *h) Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir»*

Précisément, la commune utilise l'opportunité de l'article L 151-19 alinéa, qui précise que :

- *«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.»*

☐ ATTENDUS DU PLU

- > Mettre en valeur le centre ancien et enclencher une requalification qualitative de celui-ci : action forte sur

la réglementation du PLU et les espaces publics.

- > Anticiper l'évolution du site de l'école privée qui vient de fermer ses portes mais qui possède un site exceptionnel dans le bas du village, en lien avec la rue de Souville.
- > Finaliser, parallèlement au PLU, la procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église, qui confortera les enjeux patrimoniaux sur le centre ancien et les faubourgs.
- > Conserver et mettre en valeur le petit patrimoine (domaines, fontaines, croix, parcs, etc.).
- > Prendre en compte les sites archéologiques.

II.4.2. FAVORISER LES MODES DOUX ET GÉRER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

De nombreux quartiers, et particulièrement le centre ancien, sont pénalisés par l'omniprésence de la voiture et l'insuffisance du stationnement public.

Des cheminements doux sont partiellement existants et méritent d'être connectés entre eux, mis en valeur et développés pour une meilleure accessibilité aux équipements et aux différents quartiers.

☐ ATTENDUS DU PLU

- > Dans et aux abords du centre ancien : apporter des réponses en termes de stationnements publics, organiser et réglementer le stationnement pour un accès facilité aux équipements et commerces (type zone bleue, par exemple), favoriser la piétonnisation de certains secteurs,...
- > Encadrer les évolutions du tissu urbain existant et les extensions urbaines par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui précisent notamment les futures liaisons viaires et piétonnes, les stationnements, les espaces publics, la gestion raisonnée des eaux pluviales,...
- > Anticiper et accompagner la transformation de l'emprise de l'ancienne voie ferrée en voie verte, et son raccordement au quartier de la gare.

II.4.3. ADAPTER LES ÉQUIPEMENTS

AUX BESOINS DE LA POPULATION

La commune possède de nombreux équipements publics. Les principaux besoins relevés sont liés au transfert de la salle polyvalente (actuellement dans le cœur du village, au premier étage au-dessus de la mairie) en dehors du village et la mise à niveau de la station d'épuration (dont la capacité est de 1800 équivalents/habitants) par le curage et la création d'un bassin supplémentaire sur l'emprise foncière communale.

☐ ATTENDUS DU PLU

- > Apporter une réponse au besoin en salle polyvalente hors centre ancien et permettant une accessibilité pour tous.
- > Conforter l'axe des équipements publics village / boulodrome / stade / écoles .
- > Améliorer et requalifier les espaces publics dans le centre ancien; mettre en lien les différents équipements publics.
- > Accompagner la fermeture de l'école privée et implanter un aménagement de ce site, stratégique de part son importance et sa position en cœur de village.
- > Améliorer l'espace public « des fêtes » derrière la cave coopérative.
- > Mettre en adéquation l'urbanisation et les capacités des réseaux (eau potable et assainissement) :
- Développement à privilégier dans les secteurs en assainissement collectif.
- > Mettre en cohérence les zonages d'assainissement/pluvial et le projet urbain.
- > Conditionner les extensions à la mise à niveau de la STEP et des réseaux.
- > Prendre en compte les différents périmètres de captage.
- > Favoriser une gestion économe de l'eau (récupération des eaux de pluie).
- > Gérer les déchets :
- Intégrer la gestion des déchets dans le projet urbain,
- Favoriser le tri sélectif.

II.4.4. RECRÉER DES LIEUX DE VIE ET

DE RENCONTRE

Le centre ancien possède des espaces publics de type place, mais qui sont monopolisés par les voitures.

Dans les extensions urbaines récentes, la question des lieux publics a été généralement oubliée.

☐ ATTENDUS DU PLU

- > Traduire dans les OAP les vocations et le traitement des espaces publics du centre ancien.
- > Imposer des lieux de rencontre, places ou espaces verts publics dans les futures opérations d'urbanisation.
- > Développer les cheminements doux.
- > Organiser le stationnement dans le village comme dans les extensions, ainsi que les sens de circulation.
- > Limiter la place de la voiture dans le centre (circulation et stationnement, zone bleue).

II.4.5. CONFORTER LES ACTIVITÉS ET

LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

L'activité sur Aspiran est présente à la fois au village (commerces), mais aussi dans des secteurs excentrés comme la ZAE des Pins (route de la gare) et sur le secteur de l'ancienne gare. Ces deux derniers secteurs d'activités n'ont pas de lien fonctionnel avec le village.

☐ ATTENDUS DU PLU

- > Conforter et favoriser les commerces de proximité :
- Intégrer leur positionnement et leurs besoins (accessibilité) dans la réflexion sur le centre ancien,
- Mobiliser le centre ancien, ses places publiques pour accueillir du commerce de proximité,
- Permettre l'implantation de commerces dans d'autres secteurs urbains, en lien avec le village et l'habitat.
- > Encadrer et conforter les deux secteurs de zone d'activités (les Pins et la Gare) :
- Traiter qualitativement ces zones d'activités,
- Traiter les limites urbaines et les entrées de ville correspondantes : amélioration de l'image.

- > Accompagner le développement des communications numériques en appuyant les démarches à échelle intercommunale, échelle pertinente pour cette question.
- > Favoriser le tourisme :
 - Soutenir l'activité touristique, dont l'hébergement,
 - Soutenir l'activité œnotouristique.

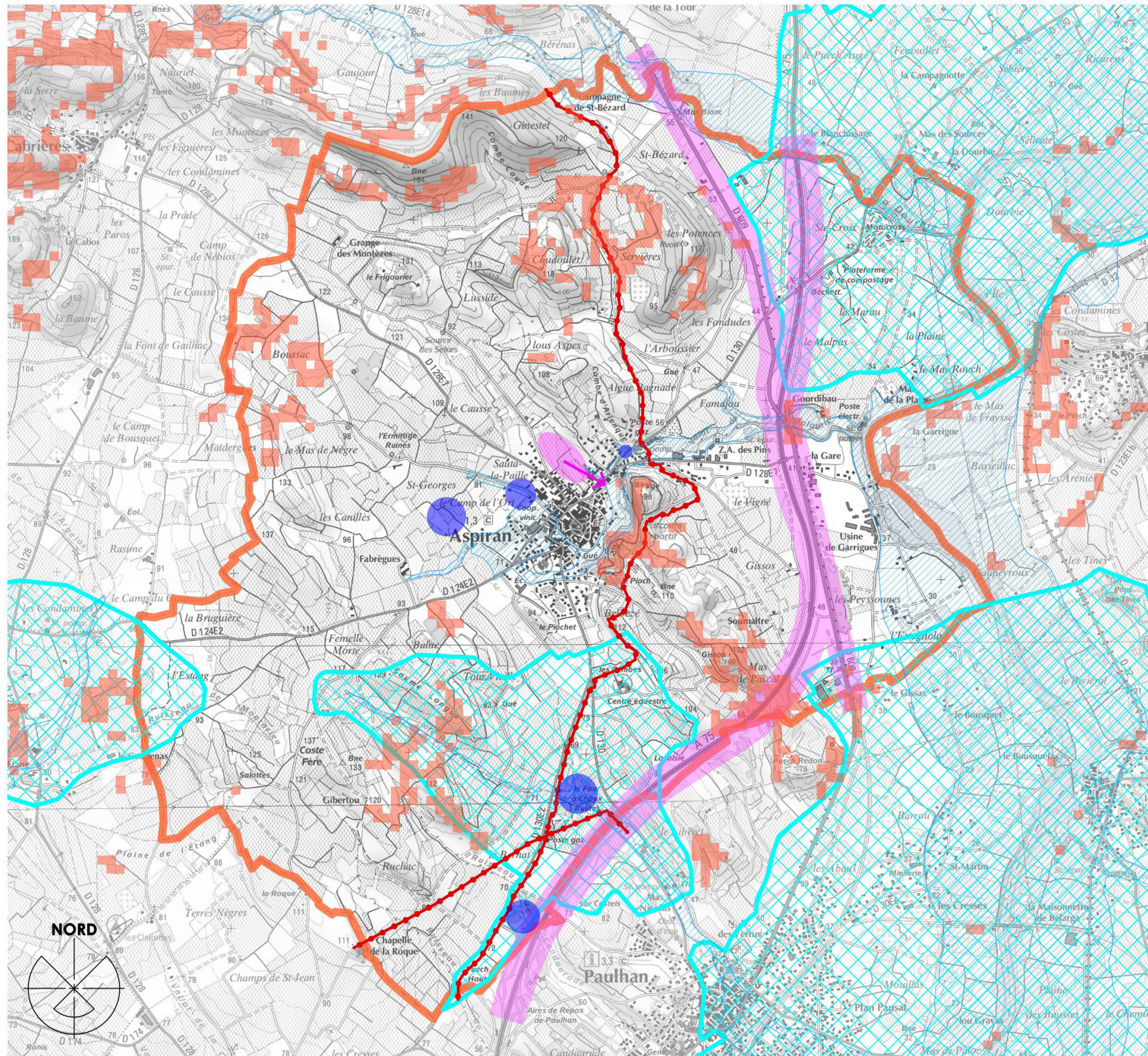
II.4.6. FAVORISER ET ENCADRER L'UTILISATION DES ENR

Outre l'aspect énergétique, les énergies renouvelables sont aussi porteuses d'activités économiques d'avenir que la commune peut valoriser. L'usage des énergies renouvelables peut aussi permettre une indépendance énergétique précieuse.

☐ ATTENDUS DU PLU

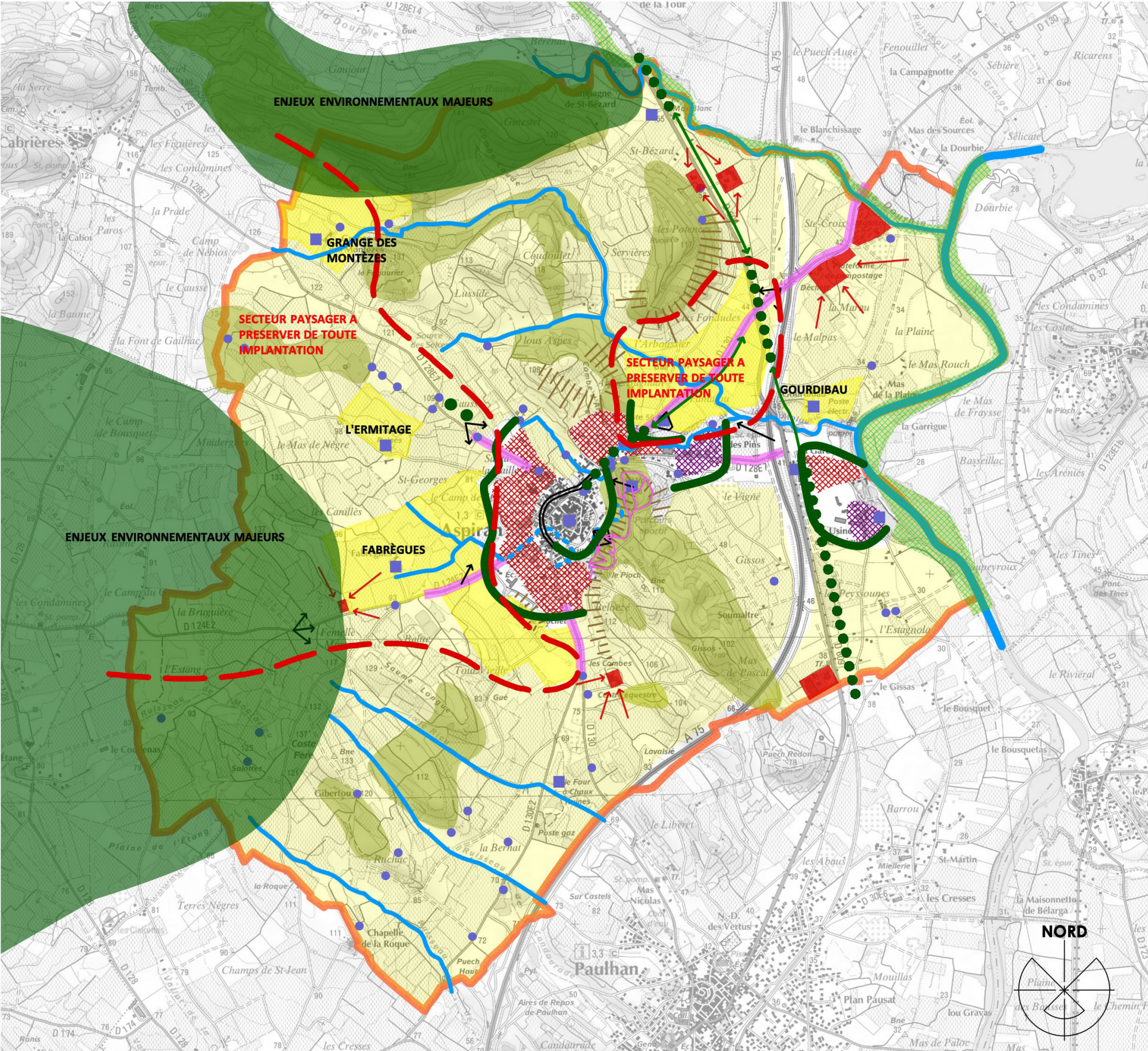
- > Favoriser le potentiel photovoltaïque, compte tenu du climat favorable, dans le respect des enjeux agricoles, paysagers, patrimoniaux et de biodiversité. Au regard des enjeux paysagers importants, les centrales photovoltaïques au sol ne sont pas souhaitées.
- > Tenir compte d'un territoire peu favorable au grand éolien (enjeux paysagers et environnementaux, enjeux forts dans le Schéma Régional Eolien).

01. AXE 1 : SE PRÉMU- NIR DES RISQUES



-  PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
MOYENNE VALLÉE DE L'HÉRAULT (NORD) ET ATLAS DES ZONES INONDABLES (DREAL) TOUTES ZONES CONFONDUES
-  RISQUE FEU DE FORÊT ALÉA ÉLEVÉ
-  RISQUE TMD, RECU DE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
-  RISQUE TMD AU DROIT DE LA CANALISATION DE GAZ
-  RÉTENTION PLUVIALE EN AMONT DU VILLAGE
-  PRÉSERVER LE PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE
-  PRIVILÉGIER UNE URBANISATION EN AVANT DU VILLAGE

02. AXE 2 : PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ



03. AXES 3 ET 4 : DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

